

Règlement intérieur

Ecole des Arts

L'objet du présent règlement intérieur est de mettre en évidence les dispositions de nature à harmoniser et fluidifier les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement, élèves, parents d'élèves, personnels administratifs et techniques, enseignants, direction, partenaires privés ou institutionnels.

Ce règlement intérieur est réputé connu de tous les élèves, de leurs parents ou représentants légaux et du personnel de l'établissement. Il s'applique à l'ensemble des usagers de l'école des arts ou du centre culturel. Il est affiché dans les locaux, disponible sur le site internet et sur demande auprès de l'administration. Toute inscription, réinscription ou utilisation des locaux et/ou du matériel vaut acceptation du présent règlement.

1/12

Dispositions générales

Autorité territoriale

L'école des arts, située au sein du centre culturel, est un service public de la ville placé sous l'autorité de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ, maire de Lesquin. Elle est sous la responsabilité de Monsieur Maxime DESSEIN, directeur adjoint du centre culturel et titulaire de la fonction publique territoriale. Le centre culturel est le fleuron de la politique culturelle menée par la ville de Lesquin. Il est un lieu central de la culture, du spectacle vivant et de l'enseignement artistique. Il donne accès à la lecture publique, aux concerts, aux spectacles et à la pratique artistique. Il est également le lieu d'accueil des différentes associations culturelles et artistiques de la commune.

Inauguré en 2015, il regroupe en son sein trois pôles d'activité :

1. Une médiathèque, affiliée au réseau des médiathèques du Mélantois
2. Deux espaces de diffusion : une grande salle et un auditorium
3. Une école des arts proposant un enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques.

La municipalité adopte chaque année le budget à cette politique publique, fixe le montant des frais de scolarité demandés aux élèves de l'école, ainsi que ceux de toute autre prestation dépendant de la structure (location de salle, matériel ou instrument).

Missions

L'école des arts est un pôle d'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques ayant pour mission principale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles. Au terme de chaque cursus, l'établissement met en place des diplômes qui témoignent des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis.

Conformément à la charte de l'enseignement artistique et aux différents schémas nationaux d'orientations pédagogiques du Ministère de la Culture et de la Communication, les missions auxquelles répondent l'école sont pédagogiques, artistiques, culturelles et territoriales. Elles s'articulent autour de :

1. L'éducation artistique et culturelle pour les publics scolaires primaires et élémentaires, co-construite avec l'Éducation nationale,
2. L'enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus et offrant une formation globale, dans le but de former des amateurs autonomes dans leur pratique dans le domaine de la musique, des arts plastiques et de la danse et d'accompagner de futurs professionnels,
3. L'accompagnement et le développement des pratiques artistiques collectives qui sont au centre des apprentissages et des projets pédagogiques.

Elle s'inscrit dans un projet global porté par le centre culturel de Lesquin impliquant la mise en œuvre de projets transversaux avec la médiathèque et les espaces de diffusion. Elle favorise les rencontres de ses élèves avec des artistes de la scène locale et nationale pour le développement de leur pratique artistique.

2/12

Scolarité

L'école des arts suit le calendrier scolaire de la zone B en vigueur chaque année. La période de cours est comprise entre la 2^{ème} semaine de septembre et la 1^{ère} semaine de juillet. Le dispositif mis en place sur le temps scolaire en partenariat avec l'Éducation Nationale obéit à un calendrier particulier.

Inscriptions et réinscription

Les formalités administratives pour les réinscriptions et inscriptions (dates et documents à fournir) sont fixées par l'autorité territoriale. Aucune inscription ou réinscription ne pourra être considérée comme automatique. Il appartient aux usagers de se tenir informés des dates de réinscriptions pour l'année à venir. Toute demande n'est considérée comme acceptée qu'après confirmation par l'administration. L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou représentants légaux. Un élève souhaitant se réinscrire pour une nouvelle année scolaire devra obligatoirement s'être acquitté de ses frais de scolarité de l'année précédente, avoir fait preuve d'assiduité et être en conformité avec les parcours pédagogiques (respect des limites d'âges, de durée de parcours, de présences aux évènements/examens/auditions, etc.).

Aucune demande de réinscription ne sera prise en compte si l'une des conditions énumérées ci-dessus n'est remplie. Toute demande effectuée en dehors de la période arrêtée par l'administration sera soumise à un arbitrage de la direction en fonction du nombre de places restantes.

Toute inscription ou réinscription vaut acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute inscription considérée comme définitive (confirmation par l'administration) implique le règlement des droits de scolarité à l'année.

Les désistements ne seront acceptés que s'ils sont effectués avant le premier jour des vacances scolaires de la Toussaint, sous cette réserve, l'année scolaire complète est due.

Toute démission doit faire l'objet d'un écrit remis à l'administration de l'école des Arts (par courrier ou courriel) pour être enregistrée officiellement et à date.

Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est disponible en téléchargement sur notre site internet « centrecultureldelesquin.fr » dans l'onglet « Ecole des arts ». Il peut être rempli en version numérique ou papier et doit être renvoyé par email à l'adresse suivante : ecoledesarts@ville-lesquin.fr

Le dossier peut également être retiré en version papier auprès de notre secrétariat durant les heures d'ouverture.

Les inscriptions ne peuvent être validées qu'à réception du dossier dûment renseigné et complété des pièces suivantes :

- Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois au nom et prénom de l'élève, ou du représentant légal ainsi qu'une attestation de quotient familial de la Caisse d'Allocation Familiale ou de la dernière feuille d'imposition
- Un formulaire de décharge de responsabilité et un formulaire de droit à l'image pour la participation à différents événements (spectacle, concert, etc.).
- Pour les inscriptions en danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse de moins de 3 mois à la date de début des cours (pour la pratique de la danse, y compris les phases d'éveil, d'initiation) à fournir avant le 1^{er} cours de danse. Les professeures doivent être informées en cas de contre-indications (blessure par exemple) pouvant survenir en cours d'année.

Si nécessaire, une liste d'attente est dressée. Cette liste est utilisée lorsque des places se libèrent (démissions, déménagements, demandes de congés). Elle n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Conditions d'accès

L'accès aux différents cursus (musique, danse, arts plastiques) est ouvert à tout élève, sans concours de sélection et dans la limite des places disponibles. Il est de la responsabilité du directeur et de son équipe d'affecter les élèves dans les différents cours selon leur âge et leur niveau.

La priorité est donnée aux demandes d'inscription des résidents Lesquinois, enfants et adolescents. Les adultes Lesquinois seront inscrits en fonction des places disponibles, de même pour les résidents extérieurs à la ville de Lesquin.

Les élèves venant d'autres établissements devront fournir une attestation de scolarité et de niveau.

L'accès aux cours de danse n'est autorisé qu'après remise du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse en référence à la loi sur la danse du 10.07.89.

La possibilité pour un élève de poursuivre plusieurs cursus dans des disciplines différentes au sein de l'école des arts est soumise à la décision du directeur en fonction des places disponibles et de l'assiduité/implication de l'élève : présence constante et investie en dehors des cours dans l'ensemble des manifestations et activités (pratiques collectives, concerts etc.).

Congé d'études

Un congé d'études par discipline suivie et par cycle peut être accordé par la direction, sur demande écrite transmise avant le début de l'année scolaire. Il n'est pas renouvelable, sauf situation exceptionnelle. Les frais de scolarité ne sont alors pas dus pour l'année scolaire que dure le congé.

A la fin du congé d'études, l'élève est tenu de se conformer à la procédure générale de réinscription. Suite à sa réinscription, l'école des arts lui affecte une place dans les cours mais pas nécessairement avec leurs anciens professeurs. Tout élève n'ayant pas repris ses études à la rentrée suivant son congé d'études sera considéré comme démissionnaire.

Dans le cas où l'élève sollicite un congé d'études en cours d'année scolaire, la scolarité est due dans sa totalité.

La demande doit être effectuée au moins un mois avant le début de la période de congé prévue. Sont considérés comme démissionnaires : Les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues, y compris suite à un congé d'études.

Frais de scolarité

Pour les résidents Lesquinois, les frais de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial, du nombre d'inscrits par famille, de l'âge et de la discipline concernée. A défaut de transmission du justificatif de domicile avant le terme de la période d'essai, soit avant le 1^{er} jour des vacances de la Toussaint, le secrétariat annulera l'inscription ou appliquera le tarif « extérieur » sur décision du directeur. Dans le cas particulier d'hébergement à titre gratuit, outre un justificatif en nom propre où doit apparaître l'adresse déclarée comme lieu d'hébergement par l'utilisateur ou son représentant légal, l'hébergeant devra fournir une attestation sur l'honneur afin de bénéficier du tarif « Lesquinois ».

Pour les non Lesquinois, les frais de scolarité sont calculés en fonction du nombre d'inscrits par famille, de l'âge et de la discipline au tarif maximum (QF10) de la grille tarifaire en annexe du règlement.

Facturation et paiement

Les frais de scolarité sont annuels et à payer en trois fois selon un rythme trimestriel, après la période probatoire (1^{er} jour des vacances scolaires de la Toussaint), à l'exception de cas de force majeure et sous réserve de demande écrite, de justificatifs et d'abandon définitif de la scolarité : impossibilité médicale, déménagement/éloignement pour raisons professionnelles/familiales, changement majeur de situation.

Le changement d'adresse en cours d'année scolaire ne donne pas lieu à une nouvelle tarification. En cas d'effectif insuffisant dans un cours collectif, l'école des arts se réserve la possibilité d'en modifier les modalités (horaires, composition, niveau...). Dans ce cas, la démission des élèves préalablement inscrits dans ce cours sera acceptée.

En cas d'impossibilité d'assurer les cours pour des raisons exceptionnelles (crise sanitaire, absence longue durée d'un professeur), des demandes de remboursements de frais de scolarité peuvent être étudiées et soumises au vote du conseil municipal.

Le paiement s'effectue soit :

- Par chèque à l'ordre du trésor public ou par chèques vacances ;
- En espèces auprès de notre secrétariat et contre reçu ;
- Par Carte Bancaire directement au secrétariat ou en ligne sur le site de la ville de Lesquin : ville-lesquin.fr

Passée la date butoir et après relance du secrétariat, la facture est mise en recouvrement auprès du Trésor Public. En cas d'inscription en cours d'année (sous réserve de place disponible et de cohérence pédagogique) :

- À compter du 1^{er} janvier, les frais de scolarité seront égaux à 2/3 du montant annuel ;
- À compter du 1^{er} avril, les frais de scolarité seront égaux à 1/3 du montant annuel.

Le non-paiement des droits de scolarité entraîne la non réinscription de l'élève pour l'année suivante.

Matériel scolaire

Les élèves du département musique doivent disposer d'un instrument pour pratiquer régulièrement. L'école offre la possibilité de prêt gratuit d'un instrument (à l'exception des pianos, percussions et guitares) pour l'année scolaire, en priorité aux élèves débutants de 1^{er} cycle sous réserve de disponibilité. Un contrat de location est souscrit par l'élève qui assure l'instrument à ses frais et en fournit le justificatif.

L'entretien courant d'un instrument prêté est à la charge de l'emprunteur, ainsi que les accessoires personnels (anches, coussins, huiles, colophane, cordes, becs, harnais, embouchures...). En cas d'accident sur l'instrument, la réparation incombe à l'emprunteur.

En cas d'impossibilité matérielle de posséder un instrument à domicile, l'école des arts peut mettre à disposition des salles équipées pour une pratique régulière sous réserve d'un accord passé entre la direction et l'élève.

Les élèves du département danse doivent se conformer aux demandes de tenues et coiffures de danse des professeurs (vêtements, chaussons, pointes et cheveux attachés). Une tenue non conforme à la pratique de la danse ne sera pas autorisée et l'élève pourrait se voir interdire l'accès au cours.

Les élèves du département arts plastiques doivent se conformer aux demandes de fournitures et de tenue (tablier) pour les plus jeunes. Dans le cas contraire, l'élève pourrait se voir interdire l'accès au cours.

Les absences

Tout élève s'engage à être assidu, à respecter les horaires de l'ensemble de ses cours, à participer aux obligations pédagogiques des parcours (respect de l'intégralité des cursus), à être présent lors des actions pédagogiques, artistiques et culturelles des enseignants de l'établissement. Les projets artistiques de l'école peuvent se dérouler en tous lieux et du lundi au dimanche inclus.

Toute absence d'un élève mineur doit être signalée, par le représentant légal, sans délai (par courriel, par courrier, par téléphone) à l'administration de l'école des arts en première intention.

En cas d'absence d'un élève sans justification préalable, l'élève et/ou son représentant légal fera l'objet d'un appel téléphonique, d'un courriel par l'administration ou d'un entretien avec le directeur.

L'absence ponctuelle d'un professeur donne lieu à l'annulation du cours sans report obligatoire et sans remise sur les frais de scolarité. L'administration s'engage à communiquer l'information aux élèves le plus tôt possible par email ou par sms, sous réserve d'en être informée à temps. Dans des cas exceptionnels, un report de cours peut être envisagé en accord entre l'enseignant et la direction. Dans le cas d'une absence longue durée exceptionnelle, la direction pourra, en fonction des possibilités d'organisation, remplacer le professeur absent.

Les études

L'enseignement public de la musique, de la danse et des arts plastiques organise les études en 3 cycles, soit de 8 à 14 ans d'études initiales. Les deux premiers cycles constituent les phases d'initiation et de développement communes à tous les artistes.

L'EVEIL ARTISTIQUE

L'éveil musique, danse et arts plastiques est destiné aux enfants de 4 à 6 ans. Ces ateliers de 45 min offrent une initiation à l'écoute, à la pratique instrumentale, à la découverte de médiums, à l'utilisation de son corps en mouvements, dans l'espace et avec les autres. L'enseignement se fait de manière collective et vise une sensibilisation artistique à destination des plus jeunes.

Le but est de pouvoir communiquer des idées, des émotions et des sentiments par le biais de la musique, de la danse et des arts plastiques.

LE PREMIER CYCLE

Les élèves intègrent ce cycle à partir de 7 ans, éventuellement après une phase d'éveil ou d'initiation. Cette première étape de 3 à 5 ans construit la motivation et la méthode de l'élève autour de la pratique d'une discipline artistique. La pratique collective participe de façon notable à l'apprentissage. L'évaluation de l'élève est continue et le passage au 2ème cycle se fait sur examen.

LE DEUXIÈME CYCLE

Cette deuxième étape de 3 à 5 ans contribue au développement artistique personnel en favorisant l'ouverture culturelle, l'appropriation d'un langage artistique, les bases d'une pratique autonome et la capacité à tenir sa place dans la pratique collective. L'évaluation de l'élève est continue. Le cycle est conclu par un examen terminal amenant à l'obtention du diplôme de 2ème cycle.

LE TROISIÈME CYCLE

Le 3ème cycle permet à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'accéder à une pratique autonome et d'acquérir des connaissances structurées pour s'intégrer dans le champ de la pratique artistique amateur voire semi-professionnelle. L'évaluation de l'élève est continue. Le cycle est conclu par un examen terminal amenant à l'obtention du diplôme de fin d'étude de l'école des arts.

Parcours MUSIQUE

Éveil Musical / 4-6 ans

Le parcours éveil musical est destiné aux enfants de 3 à 6 ans. Cet atelier de 45 min offre une initiation à la musique, à l'écoute, à la pratique instrumentale et à la découverte des instruments. L'enseignante dispense un enseignement ludique et adapté mettant l'accent sur le chant et le jeu musical.

Cycle 1, 2 et 3 / à partir de 7 ans

Ce parcours divisé en trois cycles est destiné aux enfants de plus de 7 ans. Il comprend chaque semaine un cours de formation musicale obligatoire destiné à l'apprentissage du chant, de la lecture de partitions et de l'histoire de la musique, un cours d'instrument et une pratique collective (ensemble, orchestre, groupe, etc.). Voici la liste des instruments enseignés : Flûte traversière, Clarinette, Saxophone, Hautbois, Cor d'harmonie, Trombone, Tuba, Trompette, Percussion, Piano, Guitare, Violon et Violoncelle.

Les Pratiques Collectives

Chorale enfants / Chorale adultes

La chorale enfants est à destination de tous les élèves inscrits ou non à l'école des arts. L'enseignante propose un cours hebdomadaire ainsi que des interventions au sein des cours de formation musicale. La pratique du chant choral contribue à l'épanouissement et au développement de l'enfant et de l'adolescent. Universelle et commune à toutes les cultures, la pratique vocale incarne un lien fort entre le corps et la pensée. Le corps dans son rapport à la respiration, à la vocalité et au mouvement ; la pensée, par l'écoute de soi et de l'autre, comme dans son rapport au texte et au sens.

Le LABO Musique

Cet atelier est ouvert à des élèves expérimentés, adolescents et adultes qui souhaitent vivre de nouvelles expériences artistiques avec leur instrument. Cet orchestre permet de découvrir différentes manières de faire de la musique et élabore des projets en lien avec la programmation du centre culturel : ciné-concert, Hip-Hop, musique irlandaise, etc.

L'Atelier musiques actuelles

Cet atelier est ouvert à des élèves adolescents et adultes qui ont déjà eu une pratique de la musique et qui souhaitent jouer en groupe sur un répertoire issu des musiques actuelles amplifiées (rock, funk, soul, etc.).

Les ensembles instrumentaux

Ouverts à tous les élèves et gérés par les différents professeurs d'instrument, il existe l'ensemble de cuivres, l'ensemble de clarinettes, l'ensemble de tubas, l'ensemble de trombones, l'ensemble de saxophones, l'ensemble de flûtes et l'ensemble de guitares.

L'orchestre junior

L'orchestre junior est à destination des élèves (enfants et adultes) de premier cycle. Il est composé d'instruments à vent et de percussions. Il participe à l'animation musicale des différentes manifestations de la ville de Lesquin.

L'orchestre de l'EDA

L'orchestre de l'EDA est à destination des élèves de 2^{ème} cycle. Il est composé d'instruments à vent, de percussions, d'une guitare, d'une guitare basse et d'un piano. Il participe à l'animation musicale des différentes manifestations de la ville de Lesquin.

Parcours instrumental adulte

Ce cursus d'une durée de 3 ans permet à des élèves adultes d'apprendre les bases de la musique. Il est composé d'un cours de formation musicale et d'un cours individuel d'instrument dans la limite des places disponibles.

Parcours ARTS PLASTIQUES

Éveil et Initiation / 5-6 ans

Le parcours éveil et initiation est destiné aux enfants entre 5 et 6 ans. Ce cours offre une initiation aux arts plastiques sous la forme d'ateliers d'une heure. L'enseignement se fait de manière collective et vise une sensibilisation artistique à destination des plus jeunes. Le but est de pouvoir communiquer des idées, des émotions et des sentiments par le biais des arts plastiques.

Cycle 1, 2 et 3 / à partir de 7 ans

Ce parcours divisé en 3 cycles vise le développement d'une expression artistique au moyen de divers médiums notamment le dessin, la sculpture et la peinture. Les cours varient entre 1h et 1h30 avec comme objectifs l'éducation du geste, le développement de l'imagination et l'acquisition de techniques telles que : le crayon, la gouache, le modelage, le collage ou encore le pastel à huile. L'histoire de l'art fera partie intégrante de la formation.

Le cours d'arts plastiques adulte

Ce cours de 2h permet à des élèves adultes d'apprendre les bases des arts plastiques ou de développer un projet personnel. Il est accessible sous réserve de places disponibles. Les réalisations des élèves viennent enrichir les expositions tout au long de l'année.

Parcours DANSE

Éveil et Initiation / 3-6 ans

Ce parcours est destiné aux enfants de 3 à 6 ans. Il offre une initiation à la danse et à la découverte de son corps. Sous forme d'ateliers de 45 min, l'enfant va s'échauffer, s'étirer, mettre son corps en mouvements avec les autres, dans l'espace à l'aide d'un support musical.

Cycle 1, 2 et 3 / à partir de 7 ans

Ce parcours divisé en 3 cycles est destiné aux enfants de 7 ans et plus. Il comprend chaque semaine un cours de danse classique et/ou de jazz selon le choix de l'élève. Les séances sont essentiellement collectives et viseront le développement de l'expression artistique par le mouvement, l'émotion, l'énergie, l'espace et le temps. La culture chorégraphique fera partie intégrante de la formation qui est encadrée par des enseignantes diplômées d'État.

L'atelier chorégraphique

Cet atelier est ouvert à des élèves adolescents et adultes qui ont déjà eu une pratique de la danse, peu importe le style : classique, hip-hop, claquette, etc. Les séances durent 1h30 dont les objectifs principaux sont de créer, improviser et expérimenter de nouveaux univers artistiques.

Le cours de danse classique adulte

Ce cours d'1h00 permet à des élèves adultes d'apprendre les bases de la danse classique ou de développer un projet personnel. Il est accessible sous réserve de places disponibles. Les chorégraphies des élèves viennent enrichir les spectacles tout au long de l'année.

Le LABO Danse

Cet atelier est ouvert à des élèves expérimentés, adolescents et adultes qui souhaitent vivre de nouvelles expériences artistiques. L'objectif est de d'explorer tous les styles et d'entrer pleinement dans le processus de création en vue de l'élaboration d'un spectacle programmé par le Centre culturel et fabriqué de A à Z par les élèves, tant au niveau des chorégraphies que du choix des morceaux et de la mise en scène.

Dispositions particulières

Tous les cours sont dispensés uniquement au sein du centre culturel de Lesquin. Aucun cours ne peut avoir lieu au domicile des enseignants ou des familles. Les cours particuliers, rémunérés ou non, ne sont pas autorisés au sein de l'établissement.

Toute modification d'horaires de cours, de participation à des projets pédagogiques, artistiques, sorties encadrées, ou non, par les enseignants doit faire l'objet d'une validation administrative du directeur et d'une communication officielle de ce dernier.

Aucun projet impliquant élèves et professeurs ne peut être initié sans l'accord de la direction qui s'engage à prévenir en amont.

Les projets et les répétitions supplémentaires priment sur les cours hebdomadaires lorsque l'élève est impliqué. Aucune personne ne peut être acceptée, en-dehors des élèves inscrits, pendant les cours ni dans les salles de répétition, sauf autorisation du directeur.

Confidentialité des informations personnelles

Les informations enregistrées sont réservées au strict usage du service concerné. Conformément au règlement général sur la protection des données et la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à la direction de l'école des arts.

Responsabilités

Chaque élève inscrit a l'obligation de souscrire une assurance "responsabilité civile". Toute dégradation faite aux bâtiments, mobilier, instruments ou partitions sera imputée au responsable (représentant légal ou élève majeur). L'école des arts n'est pas responsable des objets personnels des élèves en cas de dégradation, perte, vol, y compris dans les vestiaires collectifs. Il est recommandé de ne pas amener d'objets de valeur.

Sécurité

Les élèves et leurs accompagnants s'engagent à signaler immédiatement à un membre de l'école des arts, toute anomalie qu'ils pourraient constater. Il est interdit d'utiliser les issues de secours pour sortir du bâtiment, en dehors d'une évacuation d'urgence.

Aucun matériel ne peut être sorti des locaux sans autorisation de la direction. Il est interdit d'être en possession d'objets dangereux (armes blanches, produits inflammables, gaz lacrymogène...), de fumer ou vapoter dans l'enceinte du centre culturel, de boire ou manger dans les salles de spectacles. Les objets roulants, type trottinette, rollers ou autres, ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement, à l'exception des chiens au service des personnes en situation de handicap. Tout usager s'engage à respecter les mesures et consignes imposées pour des raisons de sécurité, y compris durant les exercices d'évacuation/mise en sécurité.

En cas d'urgence médicale, l'école des arts prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, des pompiers, des parents).

Encadrement des élèves

L'obligation d'encadrement et de surveillance des élèves par l'école des arts est limitée aux heures de cours. En dehors de ces horaires de cours, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. En cas d'attente entre deux cours, l'école n'assure pas de permanence surveillée. Cependant, elle poste un agent d'accueil présent pour garantir le respect du présent règlement. Les parents et/ou accompagnateurs des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du/des enseignant(s) de l'élève avant de les déposer dans les locaux.

Droits de reproduction

La convention qui lie l'école des arts à la SEAM (Société des Éditeurs et Auteurs de Musique) précise le cadre des autorisations d'utilisation des photocopies de partitions. Aucune reprographie, hors de ce cadre, non-estampillée au moyen d'un timbre de la SEAM, ne doit être utilisée par les usagers et le personnel dans l'enceinte du bâtiment. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse de photocopies contraire aux termes de cette convention. À la suite d'un éventuel contrôle par l'autorité compétente, l'école des arts se retournerait contre le contrevenant tenu individuellement responsable des conséquences. L'usage du photocopieur n'est pas autorisé aux élèves.

7/12

Mise à disposition de salles

Les salles de l'école des arts peuvent être utilisées par les élèves pour travailler (en priorité la danse, la percussion et le piano) dans la limite des disponibilités et en l'absence de professeur. Le prêt de salle à un élève mineur devra faire l'objet d'une demande écrite du représentant légal de cet élève qui reste sous sa responsabilité. Les élèves doivent scrupuleusement respecter les horaires qui leur sont affectés. En dehors de ces prêts de salles, les élèves ne peuvent pénétrer dans les salles de cours avant l'arrivée du professeur. Les cours terminés, les élèves doivent quitter la salle et prévenir l'agent d'accueil.

Certaines salles peuvent être mises à disposition d'associations, d'entreprises ou de certains usagers (à titre gratuit ou à titre onéreux). A cet effet, des conventions spécifiques seront établies entre le demandeur et le centre culturel. Dans tous les cas, l'emprunteur doit se signaler à l'agent d'accueil ou au secrétariat qui lui donnera accès à la salle. Il s'engage à restituer la salle entièrement rangée, les fenêtres fermées et à signaler toute anomalie auprès de l'agent d'accueil avant son départ.

Discipline, comportement et relation usagers/personnels

Aucune incivilité ne saurait être tolérée. Le service public repose sur des valeurs dont le respect s'impose à toutes et tous dans l'établissement. Le respect mutuel et la tolérance constituent un des fondements de la vie collective : toute personne doit avoir une attitude correcte et respectueuse vis-à-vis du personnel enseignant et administratif, des élèves, parents d'élèves ou représentants légaux ou tout autre accompagnant d'élèves, comme des biens publics de l'établissement. Le non-respect de ces valeurs, dès lors qu'il impacte le bon fonctionnement de l'établissement, est susceptible de remettre en cause la poursuite de la scolarité. La direction est responsable de la discipline dans leurs locaux, le personnel est chargé de faire respecter les directives établies sous la responsabilité du directeur. Tout manquement à la discipline (insolence, perturbation des cours, etc.) de la part d'un élève peut être sanctionné.

Affichage

Il est interdit d'afficher, de distribuer des tracts ou publications dans les locaux de l'école des arts ou du centre culturel sans l'autorisation de la direction.

Véhicules

Les usagers ne peuvent pas entrer dans l'établissement avec leur véhicule (notamment les deux-roues). Seules exceptions à cette règle : les fauteuils roulants, les poussettes pour enfants et les trottinettes pliables. Dans ces deux derniers cas, les matériels doivent être entreposés dans un espace prévu à cet effet de façon à ne pas entraver la circulation dans le centre.

Propreté

Afin de préserver au maximum l'état de propreté des locaux mais aussi pour assurer la protection des matériels et des documents, il est interdit d'emmener des boissons ou de la nourriture dans les salles de cours de l'école et dans la médiathèque, ainsi que dans la salle de spectacles quand le gradin est déployé. La consommation de boissons ou de nourriture doit se limiter aux espaces qui y sont dédiés : le salon de la médiathèque, le hall et le bar.

Circulation dans le bâtiment

Les usagers du centre sont tenus de respecter les limites des différents pôles d'activité et ne pas circuler dans les espaces matérialisés comme fermés par l'installation de cordons, de panneaux ou d'affiches.

L'accès au bâtiment est autorisé soit par la porte principale, soit par la porte secondaire, soit les deux selon les besoins de fonctionnement du service. Les usagers de la médiathèque ne sont pas autorisés à se rendre dans les locaux de l'école des arts à moins d'y être inscrits et de s'y rendre pour un cours.

Les élèves de l'école des arts ne sont pas autorisés à se rendre dans l'espace médiathèque ou dans le hall et le bar en dehors de leurs horaires d'ouverture.

L'accès aux vestiaires de danse est strictement réservé aux élèves et au personnel, les accompagnants devant déposer les élèves au niveau du serre-file. Les chaussures (chaussure de ville, basket, etc.) sont strictement interdites dans les salles de danse.

L'accès à la salle des professeurs est réservé uniquement au personnel municipal. La salle de spectacle n'est accessible au public que sur le temps des spectacles ou manifestations où la salle est exploitée. Il est interdit de faire usage de dispositifs (cales, poids, etc.) visant à bloquer des portes en position fermée ou ouverte. L'utilisation des sanitaires du bâtiment est réservée à ses usagers dans le cadre du fonctionnement du service et sur ses heures d'ouverture. L'accès aux sanitaires attenants aux salles de danse est strictement réservé au personnel municipal sauf autorisation de la direction.